



6 – LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
6.1 – Police municipale
6.1.3 Autres

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2026-03
PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION
DES TERRAINS DE FOOTBALL
le 12/02/2026

Le Maire de la Commune de MAULEVRIER,

VU Le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

Considérant la nécessité d'interdire l'utilisation des terrains enherbées, rendus impraticables en raison des conditions climatiques

ARRÈTÉ

Article 1 : Utilisation des terrains de foot, rue Jeanne d'Arc à Maulévrier, en application des prescriptions suivantes :

- utilisation strictement interdite des terrains de foot du **13/02/2026 à 12h00 au 16/02/2026 à 22h00**
- utilisation restreinte sur le terrain d'honneur du – à – au – à – pour – match(s)
- utilisation restreinte sur le terrain d'entraînement du – à – au – à – pour – match(s)

Article 2 : le non-respect de cet arrêté sera poursuivi par les lois en vigueur

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise au district de football de Maine et Loire

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant les juridictions compétentes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vezins, M. l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, les membres de l'USTM, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. Préfet.

Fait à MAULEVRIER, le **12/02/2026**

**Le Maire,
Dominique HERVÉ**



CERTIFIE EXÉCUTOIRE COMPTE TENU DE : - la publication le **12 février 2026**
- la transmission en sous-préfecture le **12 février 2026**
- transmis par mail au District 49 : intemperies@foot49.fff.fr
- transmis par mail à l'USTM : accueil.ustm@gmail.com

Accusé de réception en préfecture
049-214901928-20260212-ARR_T_2026_03-AR
Date de réception préfecture : 12/02/2026